

Conditions générales relatives au Software as a Service

Les présentes Conditions générales s'appliquent à l'utilisation par le Client d'Applications logicielles sur la base d'un Software as a Service (SaaS) fourni par ETAS SAS 32 avenue Michelet 93400 Saint-Ouen, France (ci-après dénommé le « **Prestataire** » ; le Client et le Prestataire sont ci-après dénommés les « **Parties** »).

1. Définitions

- 1.1. « **Compte** » désigne l'autorisation d'accéder aux Applications à accès contrôlé du Prestataire.
- 1.2. « **Application** » désigne l'application logicielle fournie par le Prestataire en vertu d'un Contrat.
- 1.3. « **Contrat** » désigne l'accord entre le Prestataire et le Client portant sur la fourniture de l'Application (par exemple, une offre, un bon de commande).
- 1.4. « **Données Client** » désigne l'ensemble des données, informations, contenus ou matériels soumis par le Client ou pour le compte du Client dans le cadre de l'utilisation du Service, de l'espace de stockage et/ou du Compte ou générés manuellement par le Client avec l'Application. Les Données Client comprennent également les données d'accès et d'enregistrement.
- 1.5. « **Description du Service** » désigne une description des fonctionnalités techniques d'une l'Application donnée.
- 1.6 « **Ressources** » désigne les composants du système qui déterminent les performances du service (par exemple, l'espace de stockage, la capacité du processeur).
- 1.7 « **Accord de Niveau de Service** » ou « **ANS** » définit les caractéristiques qualitative de l'Application en termes de disponibilité et de maintenance assurées par le Prestataire. L'ANS fait partie intégrante des présentes Conditions générales.

2. Champ d'application

- 2.1. Le Prestataire fournit l'Application au Client uniquement sur la base des présentes Conditions générales et des annexes applicables qui y sont mentionnées et qui font partie du Contrat.
- 2.2. Les Conditions générales du Client ou de tiers ne s'appliqueront pas même si le Prestataire ne s'oppose pas expressément à leur application. Même si le Prestataire fait référence à une lettre contenant ou faisant référence aux conditions générales

commerciales du Client ou d'un tiers, cela ne vaut pas acceptation de l'application de ces conditions générales commerciales.

- 2.3. Les accords individuels signés entre les Parties au cas par cas sous forme écrite (y compris les accords connexes, suppléments et avenants) prévaudront en tout état de cause sur les présentes Conditions générales.

3. Objet

- 3.1. Les présentes Conditions générales ont pour objet la mise à disposition de l'Application par accès à distance aux fins d'utilisation par le Client, la fourniture des infrastructures serveurs nécessaires, ainsi que l'octroi ou l'acquisition de droits d'utilisation de l'Application par le Fournisseur en contrepartie d'un paiement convenu entre les Parties. L'Application est décrite plus en détail dans le manuel d'utilisation référencé dans le devis.
- 3.2. La mise en œuvre d'une intégration d'interface avec l'environnement système existant du Client n'entre pas dans le champ d'application des présentes Conditions générales.
- 3.3. Le Prestataire a le droit de confier la prestation des services à des tiers (y compris des sociétés affiliées du Prestataire) en tant que sous-traitants.

- 3.4. Les services du Prestataire sont dédiés à l'utilisation convenue qui est définie dans le Cahier des Charges ou dans le Manuel d'Utilisation des produits (www.etas.com/manuals) ou dans la description du produit ou du service et limitée aux transactions entre professionnels (B2B). Sauf accord exprès écrit (par exemple, déclaration de travail), les services du Prestataire sont valables pour le marché cible où le Prestataire place son produit.

4. Mise à disposition de l'Application et de l'infrastructure serveur

- 4.1. Le Prestataire mettra à disposition la version actuelle de l'Application pour utilisation conformément aux présentes Conditions générales sur une infrastructure serveur fournie par le Prestataire ou ses sous-

- traitants (ci-après dénommée « **Serveur** ») à compter de la date convenue dans le Contrat.
- 4.2. L'accès à l'Application par le Client se fera par navigateur via Internet.
- 4.3. Le Prestataire fournira au Client le lien vers l'enregistrement pour l'utilisation de l'Application.
- 4.4. Si un Compte est nécessaire pour obtenir l'accès à l'Application et l'utiliser, le Prestataire mettra ce Compte à la disposition du Client après acceptation des présentes Conditions générales par le Client. L'authentification multifacteur ou l'authentification basée sur un certificat est requise pour utiliser le compte d'utilisateur. Le Compte et les identifiants d'accès ne sont pas transférables. Le Client est responsable de toutes les actions effectuées sur le Compte du Client.
- 4.5. Le Client s'engage à garder confidentiels tous les mots de passe. Le Prestataire n'est pas responsable des conséquences d'une utilisation abusive des mots de passe utilisateur et des PINs.
- 4.6. Le Prestataire mettra à disposition des Ressources disponibles sur le Serveur du Prestataire dans la mesure nécessaire à l'utilisation prévue de l'Application. Les détails sur le périmètre des services seront inscrits dans le Devis. La taille de ces Ressources est définie dans le Contrat principal. Le Client est lui-même responsable du respect de la limitation des Ressources. Si le Client dépasse l'étendue contractuellement convenue de l'utilisation des Ressources, l'utilisation supplémentaire sera facturée au Client. Les coûts sont définis dans le Contrat principal.
- 4.7. Les Données Client seront stockées et sauvegardées régulièrement par le Prestataire pendant toute la durée de la relation contractuelle. Le Client sera seul responsable du respect des délais de conservation imposés conformément aux prescriptions légales (fiscales, commerciales).

5 Disponibilité technique de l'Application

- 5.1 Le Prestataire est uniquement responsable de la disponibilité de l'Application sur les concentrateurs (hubs) Internet du centre de données du Prestataire.
- Le Prestataire n'est pas responsable de l'indisponibilité de l'Application dans les cas suivants : (I) travaux de maintenance planifiés (par ex. pour les mises à jour et

mises à niveau), (ii) autres interruptions d'exploitation planifiés, (iii) travaux de maintenance non planifiés pour motif valable ou pour d'autres motifs non imputables au Prestataire, tels que les dysfonctionnements au niveau de la fourniture, de l'exploitation et du support des liaisons de communication du Client (sections de communications en dehors du centre de données du Prestataire), notamment en raison d'une défaillance de la connexion Internet du Client. La disponibilité définie, qui est décrite dans le descriptif du produit ou service ou dans l'ANS, s'applique. Le Prestataire n'est pas responsable de l'indisponibilité des fonctionnalités de l'Application décrites dans le manuel d'utilisation en dehors de la disponibilité définie contractuellement. Cela inclut également la perte de données des transactions déjà commencées en relation avec le temps d'arrêt. Cela inclut également la perte de données des transactions déjà commencées en relation avec le temps d'arrêt. Le Prestataire n'est pas responsable de la récupération des données perdues en raison du temps d'arrêt. Le temps d'arrêt comprend, entre autres, les cas suivants :

- (1) Défaillance d'un service logiciel.
- (2) Échec dû à une infrastructure cloud indisponible.

- 5.4. La disponibilité des fonctionnalités de l'Application décrites dans le manuel d'utilisation ou la description du produit ou du service présuppose que les exigences système également réglementées dans celui-ci ont été respectées par le Client. Le Client est seul responsable du respect des exigences du système. Les dispositions de l'article 15 s'appliquent en conséquence aux modifications des exigences du système et aux modifications du système technique du Prestataire.
- 5.5. Le Prestataire est uniquement responsable du bon fonctionnement des systèmes du Prestataire, jusqu'aux concentrateurs Internet du centre de données du Prestataire.

6 Support

- 6.1 Le Prestataire fournira un Premier Point de Contact (FPoC) au Client via un centre de support chargé de gérer tous les incidents liés à l'Application fournie. Le Client signalera les incidents au Prestataire. L'assistance est fournie pendant les heures normales d'ouverture du Prestataire (du lundi au

- vendredi, à l'exception des jours fériés français), telles qu'indiquées sur le site Internet d'ETAS sous la rubrique Service et Support à l'adresse suivante : support.fr@etas.com . Dans le cadre de l'assistance, un ticket est créé et classé par le Prestataire pour chaque signalement d'incident. Le Client fournira au Prestataire toutes les informations nécessaires au dépannage.
- 6.2 L'assistance est fournie uniquement en anglais.
- 6.3 La personne ayant signalé l'incident sera tenue informée de l'avancement du traitement de l'incident à intervalles réguliers. Toutefois, si la qualification du ticket d'incident par le Prestataire montre que l'incident est dû à un service ou une action du Client en vertu de l'article 13 ou à d'autres raisons non imputables au Prestataire, le ticket d'incident sera clôturé et le Client sera informé qu'il lui incombe de résoudre le problème par lui-même.
- 6.4 Le Prestataire est en droit d'interrompre la fourniture de l'Application pour des travaux de maintenance. Le Prestataire planifiera les travaux de maintenance de manière à perturber le moins possible l'utilisation de l'Application.
- 7 Autres services du Prestataire**
- 7.1 Pendant la durée du Contrat, le Prestataire fournira au Client la version actuelle de la documentation de l'Application (manuel d'utilisation) sous forme électronique intégrée à l'Application.
- 7.2 Un accord écrit distinct est requis pour tous services supplémentaires du Prestataire, en particulier les services d'intégration (pour les systèmes du Client et/ou pour les installations/unités techniques) et les services de conseil. Le Client ne peut prétendre à bénéficier automatiquement de ces services.
- 8 Droits d'utilisation**
- 8.1 Le Prestataire accorde au Client le droit non exclusif, non susceptible de sous-licence et non transférable d'utiliser l'Application dans le cadre des fonctionnalités et de l'utilisation prévue de l'Application conformément au manuel d'utilisation ou du descriptif du produit ou service pendant la durée de la relation contractuelle.
- 8.2 Les composants du logiciel open source (« OSS »), y compris les conditions de licence OSS applicables, utilisés dans l'Application
- du Fournisseur seront illustrés dans le manuel d'utilisation ou dans l'Application ou dans le descriptif du produit ou service lui-même, si et dans la mesure où la mise à disposition en SaaS requiert expressément l'exécution d'obligations de licence spécifiques à l'OSS.
- 8.3 Le Prestataire met l'Application à disposition en mode SaaS (Software as a Service) par accès à distance. Elle ne sera pas mise à la disposition du Client aux fins de stockage permanent et le Client n'a pas le droit de la mettre lui-même à disposition ou de l'utiliser dans un environnement de centre de données.
- 8.4 Si, pendant la durée du Contrat, le Prestataire met à disposition de nouvelles versions, des mises à jour, des mises à niveau, des modifications ou des extensions de l'Application ou effectue d'autres changements concernant l'Application, les dispositions de l'article 8 s'appliqueront également, même si les modifications ou extensions ont été commandées par le Client et payées séparément.
- 8.5 Le Client n'aura pas d'autres droits que ceux explicitement accordés en vertu des présentes Conditions générales. En particulier, le Client n'a pas le droit :
- a) d'utiliser l'Application et/ou le Compte en dehors du champ d'utilisation convenu dans les présentes Conditions générales ou de permettre à des tiers de l'utiliser ;
 - b) sous réserve de l'article 8.1, de mettre l'Application et/ou le Compte à la disposition de tiers ; ou
 - c) de dupliquer l'Application et/ou le Compte ou de le mettre à disposition pour une utilisation limitée dans le temps, et notamment de louer ou prêter l'Application.
- 8.6 Le Client est tenu de veiller au respect des dispositions des présentes Conditions générales.
- 8.7 Si le Client viole les dispositions de l'article 8, le Prestataire pourra, après en avoir informé le Client par écrit, bloquer l'accès du Client à l'Application si ce blocage permet de remédier à la violation. Le blocage doit être supprimé dès que le motif du blocage cesse d'exister. Si le Client continue de violer les dispositions de l'article 8 ou les viole de manière répétée malgré un avertissement écrit du Prestataire, ce dernier est en droit de mettre fin à la relation contractuelle pour

motif valable sans préavis, à moins que le Client ne soit pas responsable de cette violation. Le droit du Prestataire de réclamer des dommages-intérêts ne sera pas affecté.

9 Propriété intellectuelle

À l'exception des Données Client, tout le contenu de l'Application, tel que les textes, graphiques, logos, icônes de boutons, images et clips audio, est la propriété du Prestataire ou de ses concédants de licence et est protégé par des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle.

10 Données Client

10.1 Le Traitement des données personnelles dans le cadre de l'utilisation de l'application par le Client n'est pas autorisé. Ceci ne s'applique pas aux données d'accès.

10.2 Le Client accorde par la présente au Prestataire le droit d'utiliser, aux fins de l'exécution du Contrat, les Données Client déposées dans l'infrastructure serveur pour l'utilisation de l'Application, en particulier le droit de reproduire ces Données Client à cette fin (par ex. pour la sauvegarde des données), de les divulguer à des tiers, de les modifier et de fournir ces Données Client afin d'y accéder.

10.3 Le Client garantit que

- a) lui et/ou ses concédants de licence détiennent tous les droits sur les Données Client nécessaires à l'octroi des droits en vertu des présentes Conditions Générales ;
- b) les Données Client ne violent pas les présentes Conditions générales ou les lois applicables et ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

10.4 Le Client est responsable de la sécurité des Données Client dans la mesure où celles-ci ont été créées par le Client ou mises à disposition par le Prestataire. Sauf convention contraire dans le Contrat, le Client est tenu de sauvegarder régulièrement ses Données Client. Chaque sauvegarde de données par le Client sera effectuée de manière à ce que la récupération des Données Client soit possible à tout moment.

10.5 Le Prestataire est en droit de bloquer immédiatement l'utilisation de l'Application et de l'espace de stockage par le Client s'il a des raisons valables de soupçonner que les Données Client stockées sont illégales et/ou portent atteinte aux droits de tiers. S'il existe un soupçon

justifié d'illégalité et/ou de violation des droits, en particulier lorsque des tribunaux, des autorités et/ou d'autres tiers en informent le Prestataire. Le Prestataire informera alors le Client du blocage, en indiquant le motif du blocage. Le blocage sera levé dès que le soupçon aura été réfuté.

11 Réclamations pour défaut

11.1 Tout défaut de l'Application, y compris de la documentation, notifié par le Client sera traité par le Prestataire. Il en ira de même des autres perturbations compromettant l'utilisabilité de l'Application dont le Prestataire est responsable. Toute demande de dommages-intérêts fondée sur une exécution défectueuse dont le Prestataire est responsable sera régie par l'article 17 des présentes Conditions générales.

11.2 Le droit de résiliation du Client au motif qu'il ne peut plus utiliser l'Application conformément au Contrat est exclu, à moins que l'établissement de l'utilisation conforme au Contrat ne soit réputé avoir échoué. L'établissement de l'utilisation conforme au Contrat sera réputé avoir échoué après la deuxième tentative infructueuse.

11.3 Si l'Application est fournie gratuitement, le Prestataire exclut toute garantie pour défauts matériels et/ou défauts du titre de propriété, sauf dans les cas où le Prestataire a dissimulé frauduleusement le défaut matériel et/ou le défaut du titre de propriété en question.

12 Rémunération, taxes, changement de prix

12.1 Le montant de la rémunération est indiqué dans le Devis. La rémunération convenue dans le présent accord s'entend hors impôts indirects, en particulier, mais sans s'y limiter, les taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes sur les biens et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les taxes sur des biens et services spécifiques ou similaires et tous suppléments et surtaxes s'y rapportant. Ces taxes seront à la charge du Client en plus, le cas échéant. Sauf convention contraire, toutes les factures du Prestataire doivent être payées sans aucune déduction sur un compte bancaire spécifié par le Prestataire dans les 30 jours à compter de la réception et la date d'échéance de la facture.

12.3 Pour les autres services non couverts par la rémunération convenue dans le Devis, le

- Client doit demander un devis séparé.
- 12.4 Tout retard de paiement ouvre droit au paiement d'intérêts de retard au taux de base, majoré de 8 %, sans pouvoir être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au paiement de l'indemnité forfaitaire légale, d'un montant de 40 euros, correspondant aux frais de recouvrement, ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie et ce, nonobstant le droit du Prestataire de demander réparation de tout autre préjudice.
- 12.5 Il est de la responsabilité de chaque Partie, en vertu de la loi applicable, d'identifier et de payer toutes les taxes ainsi que les charges et les autres frais gouvernementaux (et toutes pénalités, intérêts et autres suppléments) qui sont imposés à cette Partie sur les transactions et paiements effectués dans le cadre du Contrat.
- 12.6 Dans le cas où la rémunération de la licence/des services est soumise à une retenue à la source conformément aux lois locales du pays où le Client a son siège, le Client prélèvera cette taxe sur les rémunérations dues et la remettra aux autorités fiscales compétentes. ... Dans le cas où une réduction ou une exonération de retenue à la source est possible, par ex. en raison de la convention fiscale de prévention de la double imposition en vigueur entre le pays où le Client a son siège et le pays où le Prestataire a son siège, les parties veilleront à ce que la demande d'une telle réduction ou exonération soit traitée conformément aux règles établies. Le Client est tenu de présenter au Prestataire un certificat de retenue à la source pour l'impôt retenu.
- 12.7 Au plus tôt après l'expiration d'une période de 12 mois à compter de la conclusion du Contrat, le Prestataire est en droit d'augmenter la rémunération contractuelle moyennant un préavis écrit de trois mois avant la fin du Contrat, cette augmentation ne pouvant toutefois pas dépasser les tarifs généraux du Prestataire en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'augmentation de prix. De nouvelles augmentations des éléments de rémunération ainsi ajustés ne peuvent être exigées qu'après l'expiration d'une période de 12 mois à compter du dernier ajustement de prix. En cas d'ajustement de la rémunération, le Client peut mettre fin à la relation contractuelle

dans un délai de six semaines à compter de la date d'entrée en vigueur de l'ajustement de la rémunération, sous réserve que l'augmentation dépasse 10 % des derniers prix applicables.

13 Devoirs et obligations du Client

- 13.1 Le Client doit s'acquitter de toutes les obligations de coopération qui lui incombent pour l'exécution de la relation contractuelle. En particulier, le Client est tenu de :
- a) garder secrètes les autorisations d'utilisation et d'accès attribuées au Client, les protéger contre l'accès de tiers et ne pas les divulguer à des utilisateurs non autorisés. Ces données doivent être protégées par des mesures appropriées et efficaces. Le Client doit informer le Prestataire sans délai s'il soupçonne que des personnes non autorisées pourraient avoir pris connaissance des données d'accès et/ou des mots de passe ;
 - b) créer la configuration système requise décrite dans le manuel d'utilisation ;
 - c) respecter les restrictions/obligations relatives aux droits d'utilisation prévus à l'article 8 et engager des poursuites dès constatation d'une violation de ces obligations, notamment dans le but de prévenir toute violation future ;
 - d) obtenir le consentement nécessaire des personnes concernées dans la mesure où des données personnelles sont collectées, traitées ou utilisées dans l'Application et où aucune autorisation légale ou autre n'est applicable ;
 - e) vérifier les données et les informations à la recherche de virus et autres logiciels malveillants avant d'envoyer des données et des informations au Prestataire et mettre en œuvre des programmes antivirus conformément à l'état de la technique ; et
 - f) informer le Prestataire des défauts d'exécution contractuelle par e-mail immédiatement (au plus tard le jour ouvrable suivant) après en avoir pris connaissance.
- 13.2 Le Client n'est pas autorisé à :
- a) accéder aux espaces non publics de l'Application ou aux systèmes techniques sur lesquels l'Application est basée ;

- b) utiliser des robots, araignées (spiders), racleurs (scrapers) ou d'autres outils similaires de collecte ou d'extraction de données, utiliser des programmes, algorithmes ou méthodes pour rechercher, acquérir, copier, surveiller ou accéder à l'Application en dehors des points de terminaison API documentés ;
- c) envoyer sciemment des Données Client contenant des virus, vers, chevaux de Troie ou autres composants infectés ou nuisibles, ou compromettre de quelque autre manière le bon fonctionnement de l'Application ;
- d) tester, analyser ou examiner la vulnérabilité de l'Application, ou
- e) utiliser intentionnellement des dispositifs, logiciels ou routines qui ont un effet perturbateur sur les applications, les fonctions ou l'utilisabilité de l'Application ou détruire volontairement d'autres données, systèmes ou communications, générer une charge excessive, provoquer des interférences préjudiciables, se livrer à des interceptions ou captures frauduleuses.

14 Protection des données

- 14.1 Les Parties respecteront les dispositions applicables de la loi sur la protection des données et soumettront leurs employés impliqués dans l'exécution de la relation contractuelle à une obligation de protection des données, sauf dans la mesure où ils sont déjà soumis à une obligation générale de diligence.
- 14.2 Si le Client traite des données personnelles, le Client garantit qu'il est autorisé à le faire conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données, et en cas de violation, le Client indemniserait et dédomagerait le Prestataire de toute responsabilité contre les réclamations de tiers.
- 14.3 Le Prestataire ne traitera les Données Client que dans la mesure requise pour exécuter le Contrat. Le Client consent au traitement de ces données à cette seule fin.
- 14.4 Dans le cadre du service proposé, le Prestataire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'accord relatif au traitement des données s'applique et est disponible dans la rubrique Conditions générales (ETAS SAS) sous le lien suivant

https://www.etas.com/fr/produits/download_center.php et sera mis à la disposition du Client par le Prestataire sur demande du Client.

- 14.5 Les obligations prévues aux articles 14.1 à 14.4 restent en vigueur tant que les données personnelles se trouvent dans la zone d'influence du Prestataire, même après la date de résiliation du Contrat.

15 Modifications du Contrat

- 15.1 Le Prestataire se réserve le droit d'adapter les présentes Conditions générales et les Applications payantes aux conditions techniques ou juridiques modifiées, en fonction des nouveaux développements ou du progrès technique, étant entendu que les fonctionnalités de base de l'Application doivent être maintenues et que cette adaptation est également effective dans le cadre des relations contractuelles existantes.

15.2 Exception faite des modifications qui ne peuvent pas être reportées en raison d'un impact substantiel sur la sécurité et/ou l'utilisabilité de l'Application, le Client sera informé de ces modifications au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur prévue des modifications dans la mesure où l'adaptation implique une restriction de l'utilisabilité des données générées à ce jour ou d'autres inconvénients qui ne sont pas uniquement mineurs (par ex. frais d'adaptation). Si le Client ne s'y oppose pas dans les 30 jours suivant la réception de la notification et continue d'utiliser l'Application après l'expiration du délai d'opposition, les modifications seront réputées avoir été effectivement acceptées à compter de la date d'expiration du délai. En cas d'opposition de la part du Client, la relation contractuelle se poursuivra dans les conditions applicables jusqu'alors. En cas d'opposition de la part du Client, le Prestataire est en droit de résilier la relation contractuelle moyennant un préavis d'un (1) mois. Dans la notification de modification, le Client sera informé de son droit d'opposition et des conséquences.

16 Confidentialité

- 16.1 Les Parties respecteront la confidentialité de toutes les informations devant être traitées comme confidentielles et obtenues dans le cadre de cette relation contractuelle (« Informations Confidentielles »). Le

- Prestataire est en droit de divulguer des Informations Confidentielles à ses sous-traitants qui ont besoin de connaître ces informations pour réaliser l'objet du Contrat, pour autant que les sous-traitants soient eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité. En outre, les Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées à des tiers - à quelque fin que ce soit - qu'avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie.
- 16.2 Les obligations prévues à l'Article 16.1 ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie réceptrice peut prouver
- a) qu'elles étaient connues de la Partie réceptrice ou généralement accessibles avant la date de réception ou ont été reçues après la date de réception d'un tiers qui les a légalement en sa possession et qui est libre d'en disposer ; ou
 - b) qu'elles se trouvaient dans le domaine public ou étaient généralement accessibles avant la date de réception ; ou
 - c) qu'elles sont entrées dans le domaine public ou sont devenues généralement accessibles après la date de réception sans que la Partie réceptrice en soit responsable ; ou
 - d) que la Partie divulgatrice a renoncé à son droit à la confidentialité par une déclaration écrite adressée à la Partie réceptrice.
- 16.3 Les Parties ne feront des déclarations publiques concernant leur coopération que sous réserve d'un accord mutuel préalable. Le Client n'a pas le droit de se présenter en tant que représentant ou partenaire commercial du Prestataire. Sauf accord préalable du Prestataire, le Client s'interdit d'utiliser des informations sur une coopération contractuelle envisagée ou existante à des fins de référence ou de marketing.
- 16.4 Sauf disposition contraire de l'article 16.2, les obligations prévues à l'article 16.1 resteront en vigueur pendant une période de 5 ans après la résiliation du Contrat.
- 17 Responsabilité**
- 17.1 La responsabilité du Prestataire est engagée conformément aux dispositions légales
- a) en cas de faute intentionnelle ou grave,
 - b) conformément aux dispositions de la loi française sur la responsabilité du fait des produits,
 - c) dans le cadre d'une garantie donnée par le Prestataire, et
 - d) en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé d'une personne.
- 17.2 En cas de dommage matériel et financier causé par négligence, la responsabilité du Prestataire et de ses préposés ne sera engagée qu'en cas de manquement à une obligation contractuelle essentielle, le montant étant toutefois limité aux dommages prévisibles lors de la conclusion du contrat et caractéristiques pour ce type de contrat. Les obligations contractuelles essentielles sont les obligations dont l'exécution est caractéristique du contrat et sur lesquelles le Client peut s'appuyer (ci-après dénommée « **Obligation essentielle** »).
- 17.3 Le Client disposera de l'action fondée sur la garantie des vices cachés dans les conditions prévues par la loi.
- 17.4 Sous réserve de l'article 17.1, le Prestataire ne sera pas tenu responsable de la perte des Données Client si le dommage est dû au fait que le Client n'a pas sauvegardé les données conformément à l'article 0 et n'a donc pas veillé à ce que les Données Client perdues puissent être récupérées avec un effort raisonnable.
- 17.5 Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliqueront également en cas de faute commise par un préposé du Prestataire et à la responsabilité personnelle des employés, représentants et organes sociaux du Prestataire.
- 17.6
- 18 Durée, résiliation**
- 18.1 Sauf convention contraire, le Contrat est conclu pour une durée d'un an.
- 18.2 Le Contrat est automatiquement reconduit pour une période de trois mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de la durée du Contrat. La résiliation de la relation contractuelle implique également la résiliation du Compte.
- 18.3 En cas de violation du Contrat par le Client, notamment en cas de défaut de paiement, le Prestataire est en droit, sans préjudice des

- autres droits contractuels et légaux dont il dispose, de résilier le Contrat après l'expiration d'un délai de grâce raisonnable.
- 18.4 Le Fournisseur est en droit de résilier le Contrat sans accorder de délai de grâce si le Client suspend ses paiements.
- 18.5 Le Prestataire est en droit de résilier le Contrat si l'exécution du Contrat n'est plus autorisée en raison de modifications légales et/ou réglementaires intervenues après la signature du Contrat.
- 18.6 Les droits prévus par cet article 18 viennent en complément des droits prévus par la loi.
- 19 Obligations au moment de la résiliation du Contrat et après celle-ci**
- Le Prestataire supprimera les Données Client de tous les systèmes du Prestataire un mois après la résiliation du Contrat, sauf si les délais de conservation légaux s'y opposent. Le Client est tenu d'exporter et de sauvegarder les Données Client sous sa propre responsabilité en temps utile avant la résiliation du Contrat ou l'expiration du délai susmentionné dans la mesure où ces Données Client sont exportable et que le Client y porte un intérêt continu. À la demande du Client et en contrepartie d'une rémunération à convenir séparément, le Prestataire apportera son soutien au Client.
- 20 Contrôle des exportations et douanes**
- 20.1 Chaque Partie est en droit de refuser d'exécuter les obligations lui incombant en vertu du présent Contrat dans la mesure où leur exécution est interdite ou restreinte par la législation sur le commerce extérieur (y compris, sans limitation les réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des (ré-) exportations et de douane, y compris les embargos et autres sanctions, qui sont – conformément à cette législation/ces réglementations – applicables au présent Contrat (ci-après la « législation sur le commerce extérieur »). Dans de tels cas, chaque Partie est en droit de résilier le présent Contrat dans la mesure nécessaire. Si une exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si une Partie n'a aucun intérêt à une exécution partielle, la résiliation mettra fin au contrat dans son intégralité.
- 20.2 En cas de retard dans l'exécution des obligations contractuelles imputable à des exigences d'approbation, d'autorisation ou similaires ou à d'autres procédures relevant de la législation sur le commerce extérieur (ci-après « Autorisation »), le délai d'exécution de ces obligations est prolongé/reporté en conséquence et aucune Partie ne peut être considérée comme responsable de ce retard. Si une Autorisation est refusée ou n'est pas accordée dans les 12 mois suivant le dépôt de la demande, chaque Partie est en droit de résilier le contrat dans la mesure où cette Autorisation est requise pour l'exécution de l'obligation. Si une exécution partielle est exclue pour des raisons techniques ou juridiques ou si une Partie n'a aucun intérêt à une exécution partielle, la résiliation mettra fin au contrat dans son intégralité.
- 20.3 Chaque Partie doit informer l'autre Partie dans un délai raisonnable dès qu'elle a connaissance d'une loi sur le commerce extérieur, qui peut interdire ou entraver l'exécution de l'article 20.1. ou retarder l'exécution conformément à l'article 20.2.
- 20.4 À la demande du Prestataire, le Client doit fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires pour se conformer à la loi sur le commerce extérieur ou demandés par les autorités en relation avec la loi sur le commerce extérieur. Ces informations et documents peuvent inclure, sans s'y limiter, les informations sur le client/utilisateur final, la destination et l'utilisation finale prévue des Livraisons et Services. Le Prestataire peut, à sa seule discrétion, refuser d'exécuter ses obligations en vertu du présent contrat ou résilier le contrat, si le Client ne fournit pas au Prestataire ces informations ou documents dans un délai raisonnable.
- 20.5 Dans le cas où des Livraisons ou Services sont fournis par le Prestataire (en particulier incluant une société affiliée du Client) à un tiers, le Client doit respecter la législation sur le commerce extérieur. Le Prestataire est en droit de refuser d'exécuter ses obligations issues de ce contrat et de le résilier si le Client ne respecte pas cette obligation.
- 20.6 Dans la mesure où cela est permis par la loi applicable, le Prestataire rejette toute responsabilité pour toute réclamation du Client pour des dommages liés à ou découlant de notre refus d'exécuter les obligations en vertu du présent contrat ou de la résiliation du contrat conformément aux articles 20.1, 20.2, 20.4 et 20.5.

20.7

20.7.1 Pour la livraison de marchandises à travers les frontières douanières au Prestataire, le Client est tenu de fournir au Prestataire tous les documents et informations requis tels que la facture commerciale et le bon de livraison, pour une déclaration en douane d'importation complète et correcte à l'expédition. Dans le cas de livraisons gratuites au Prestataire, le Client est tenu de déclarer une valeur qui reflète un prix de marché équitable ainsi que la mention « For Customs Purpose Only » sur la facture pro forma. La valeur doit contenir tous les composants du bien, tels que le matériel et le logiciel.

20.7.2 Sauf convention contraire expresse dans les documents de livraison ou de devis, la livraison ou la mise à disposition transfrontalière de logiciels, de technologies ou d'autres données (par exemple, des données cartographiques) s'effectue exclusivement par voie électronique (par exemple, courrier électronique ou télécharger). Ce paragraphe ne couvre pas la fourniture de logiciels embarqués (logiciels qui sont flashés sur du matériel).

21 Divers

21.1 Les relations contractuelles entre les Parties seront régies par le droit français. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

21.2 Les déclarations et notifications ayant un fondement juridique que le Client doit faire au Fournisseur après la conclusion du Contrat (par ex., fixation de délais, notification de défauts et déclaration de résiliation ou de réduction de prix) doivent être faites sous forme écrite pour être effectives.

21.3 Si une disposition des présentes Conditions générales est ou devient nulle ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

21.4 Les tribunaux de Bobigny, France ont compétence exclusive.

* * *